

1.6 - ORDONNANCE COLLECTIVE

Exérèse de fils de cardiostimulateur externe temporaire (Pacemaker externe)

I. CLIENTÈLE VISÉE

Tous les patients hospitalisés à l'unité de chirurgie, des soins cardiaques avancés ou aux soins intensifs chirurgicaux ayant des fils de cardiostimulateur externe temporaire (CSET)

II. PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Le personnel infirmier à l'unité de chirurgie, des soins cardiaques avancés et des soins intensifs chirurgicaux répondant aux conditions suivantes :

- Avoir lu la technique de soins 1.15- *Exérèse de fil de cardiostimulateur externe temporaire*
- Avoir effectué la technique sous supervision médicale ou d'une infirmière habilitée

III. INDICATIONS

Retirer dès le jour 4, entre 6 h et 16 h, si le patient présente les deux critères suivants :

- Aucune arythmie (de type FA de novo, bradyarythmie ou pause > 3 secondes) depuis au moins 24 h
- INR \leq 3,0

IV. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas retirer les fils et aviser le médecin si :

- INR > 3,0
- Présence d'une résistance ou douleur vive soudaine au moment du retrait
- Les fils de cardiostimulateur externe temporaire sont suturés au ventricule : couper les fils à la peau en validant cette information sur la feuille de transfert du bloc opératoire aux soins intensifs
- Implantation ou interrogation d'un cardiostimulateur permanent, une ordonnance individuelle est nécessaire pour retirer les fils de cardiostimulateur externe temporaire
- S'assurer que les fils de cardiostimulateur externe temporaire ont été retirés avant de donner la première dose d'anticoagulant oral

V. PROTOCOLE MÉDICAL

A. PROCÉDURE ET SURVEILLANCE INFIRMIÈRE

AVANT LE RETRAIT

- Suspendre l'héparine 1 h avant le retrait si perfusion en cours
- Si le patient est traité avec un autre anticoagulant (ex : argatroban ou bivalirudine), valider avec le pharmacien en service des délais requis.
- Installer la télémétrie si elle n'est pas déjà en place
- Faire la revue des arythmies ayant eu lieu dans les derniers 24 h
- Suivre la technique de soins 1.15 - *Exérèse de fils de cardiostimulateur externe temporaire*
- Évaluer l'état clinique du patient et les signes vitaux (FC, FR, TA)

APRÈS LE RETRAIT

- Évaluer l'état clinique du patient et les signes vitaux 15 minutes après le retrait plus PRN (si le patient est anticoagulé, ajouter q 30 min x 2)
- Aviser le médecin même après 16 h ou l'IPS STAT si manifestation de malaises : dyspnée, étourdissement, faiblesse, pâleur, diaphorèse, hypotension
- Aviser le patient qu'il peut circuler, mais ne doit pas quitter le département durant la période d'observation de 2 h, sauf pour des échographies, et ce, uniquement une fois que les signes vitaux 15 minutes post retrait ont été pris
- 2 h après le retrait, redébuter l'anticoagulation

1.6 - ORDONNANCE COLLECTIVE
**Exérèse de fils de cardiostimulateur externe temporaire
(Pacemaker externe)**

- Si héparine, reprendre au même débit. Faire le prochain PTT 6 h après la reprise de l'héparine.
- Si autre anticoagulant IV, valider avec le pharmacien en service.
- Si anticoagulation avec **dabigatran** (*Pradaxa^{MD}*). Ne pas reprendre l'anticoagulant IV puis administrer la première dose selon les options suivantes :
 - Si la première dose est administrée avant 13 h, donner la prochaine en fin de journée vers 21 h
 - Si la première dose devait être donnée entre 13 h et 15 h, retarder l'administration à 15 h et administrer la prochaine dose à 6 h AM le lendemain.
 - Pour les premières doses administrées après 15 h, la dose suivante devra être administrée le lendemain entre 6 h et 9 h AM
- Si autre anticoagulant oral, valider avec le pharmacien en service.

VI. PÉRIODE DE VALIDITÉ

- Date d'entrée en vigueur : 18-12-2024
- Fin de la période de validité : 18-12-2027

VII. Médecin répondant

Élaboration et validation de la version actuelle par le(s) médecins suivants :				
Nom	Prénom	N° de permis	Signature	Téléphone
Demers	Philippe	01262	<i>Philippe Demers</i>	3715
Validation de la version actuelle par le(s) responsable(s) de la qualité des soins :				
Nom	Prénom	Titre	Signature	Téléphone
Maignan	Nephtalie	Conseillère en soins infirmiers	<i>Nephtalie Maignan</i>	5034
Validation de la version actuelle par le(s) pharmacien(s) :				
Nom	Prénom	N° de permis	Signature	Téléphone
Lacroix	Martine	205128	<i>Martine Lacroix</i>	3510

Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'ICM le 11-19-2024		
Nom	Prénom	Signature
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024-12-18	DERNIÈRE RÉVISION :
		2024-11-19